

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Les risques majeurs à LE PALLET

Mairie

26 rue Saint Vincent

Tél : 02 40 80 40 24 - Fax : 02 40 80 42 48

www.lepallet.fr



« Prévenir pour mieux agir »

Le Pallet tire son histoire de la Sèvre et de la Sanguèze.

A ce titre, elle a su en récolter le meilleur mais aussi en supporter le pire. En période de crue, les rivières représentent un risque qu'il est important de connaître pour bien s'y préparer.

D'autres risques existent sur la commune et ce document a pour but de les recenser et de prescrire quelques gestes et attitudes pour en minimiser les effets.

Vous avez entre les mains le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dont la vocation est de vous informer le mieux possible sur la conduite à tenir. Vous y trouverez les renseignements sur les risques majeurs et toutes les consignes à appliquer en cas d'alerte.

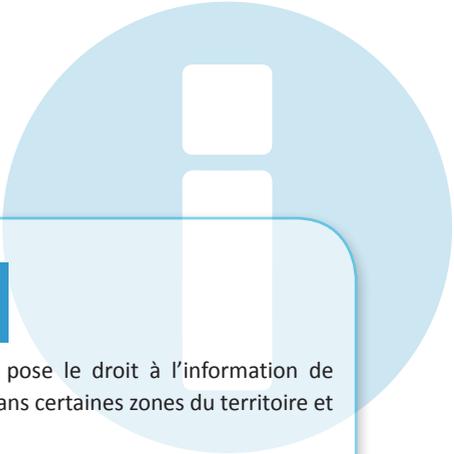
Cette information contribue à préparer chaque citoyen à un comportement responsable, et à lui donner les moyens d'agir aussi bien avant, pendant, et après l'événement.

Prenez quelques instants pour lire ce document et rangez-le soigneusement afin de pouvoir le consulter si besoin.



Sommaire

<i>Cadre législatif et définition</i>	4
<i>L'alerte aux populations</i>	5
<i>Les risques</i>	
- <i>Inondation</i>	6
- <i>Rupture de barrage</i>	7
- <i>Météorologie</i>	8
- <i>Transports de matières dangereuse</i>	10
- <i>Mouvement de terrain et risques sismiques</i>	11
<i>Informations pratiques</i>	12

A large, light blue circular graphic containing a white information icon (a lowercase 'i') is positioned in the top right corner of the page.

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêt, avalanche, cyclone et éruption volcaniques,
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (du fait de l'homme), ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.



L'alerte aux populations

En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des maires. Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens :

- messages diffusés par des véhicules sonorisés
- radio, télé, ou tout autre moyen de communication

La mairie dispose d'une liste de personnes à contacter pour assurer le relais de l'information.

Si vous souhaitez en faire partie, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de l'accueil de la mairie.

Les bons réflexes

CE QU'IL FAUT FAIRE



Mettez-vous
à l'abri



Fermez portes,
fenêtres, aérations



Ecoutez la radio

ET NE PAS FAIRE



Limitez vos
déplacements



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



Limitez vos
appels

Le risque d'inondations

Le risque « inondation » provient essentiellement des crues de la Sèvre Nantaise. Il concerne un périmètre délimité présenté dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), consultable en mairie. Les crues de la Sèvre Nantaise ne sont pas brutales et laissent aux habitants le temps de prendre les précautions d'usage.



Les conseils de sécurité

AVANT

- Suivre les prévisions de crues,
- Disposer d'un poste de radio à piles,
- Amarrer les cuves, mettre le mobilier hors d'eau,
- Faire une réserve d'eau potable et d'aliments, mettre les animaux à l'abri.

PENDANT

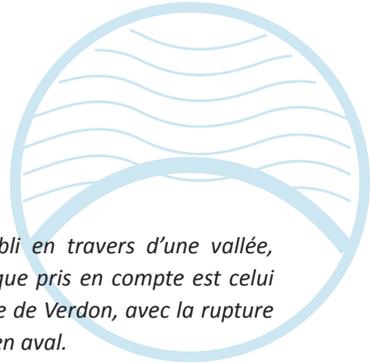
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture),
- Couper les alimentations gaz et électricité,
- Écouter les radios locales et s'informer sur la crue,
- Attendre les consignes des autorités, maire, préfet, pompiers, etc.

APRÈS

- Ventiler les pièces,
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des installations par un professionnel,
- Chauffer dès que possible,
- Faire l'inventaire des dommages,
- Prévenir l'assurance.

La prévision des crues est organisée par le préfet dans notre département. Vous pouvez consulter le site suivant : <http://www.vigicrues.gouv.fr> ou appelez la mairie au 02 40 80 40 24.

Rupture de barrage



Un barrage est un ouvrage naturel artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau, un site naturel approprié. Le risque pris en compte est celui d'une crue exceptionnelle engendrant l'effacement total du barrage de Verdon, avec la rupture également du barrage du Moulin Ribou, situé quelques kilomètres en aval.



Les conseils de sécurité

AVANT

- S'informer auprès de la mairie,
- Repérer et connaître les points hauts sur lesquels se réfugier,
- Amarrer les cuves, mettre le mobilier hors d'eau,
- Faire une réserve d'eau potable et d'aliments, mettre les animaux à l'abri.

PENDANT

- Gagner les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs,
- Écouter les radios locales et s'informer sur la crue,
- Attendre les consignes des autorités, maire, préfet, pompiers, etc.

APRÈS

- Ventiler les pièces,
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des installations par un professionnel,
- Faire l'inventaire des dommages,
- Prévenir l'assurance.

Les risques météorologiques

Vents violents

Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/heure.

Ces événements météorologiques peuvent atteindre les installations électriques et ainsi provoquer des coupures généralisées et prolongées d'électricité.



Les conseils de sécurité

AVANT

- Fermer les portes et autres ouvertures,
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés,
- Se renseigner des prévisions météorologiques,
- Prévoir un éclairage de secours,
- Ne pas prendre son véhicule.

PENDANT

- S'enfermer dans un bâtiment,
- S'informer du niveau d'alerte et des consignes des autorités,
- Éviter tout déplacement.

APRÈS

- Dégager les accès aux habitations,
- Évaluer les dommages et contacter son assurance,
- S'informer sur l'état des routes,
- Ne pas stationner en dessous des lignes électrique et ne toucher en aucun cas aux fils électriques tombés à terre.

Les risques météorologiques

Grand froid



On parle de grand froid en hiver lorsque les températures sont nettement inférieures aux normales de saison, pendant au minimum 2 jours. Ce phénomène se caractérise par son intensité, sa persistance, ainsi que son étendue. Il peut entraîner des chutes de neige importante, des pluies verglaçantes et du verglas.



Les conseils de sécurité

PENDANT

- Ne pas boucher les ventilations pour éviter l'intoxication en monoxyde de carbone,
- En cas de chute de neige, débayer la portion de trottoir située devant son domicile,
- En cas de pluie verglaçante, ne pas prendre son véhicule,
- Ne pas utiliser de groupe électrogène à l'intérieur des habitations.

APRÈS

- Evaluer les dommages et contacter son assurance,
- S'informer du niveau d'alerte et sur l'état des routes.

Canicule

La canicule se définit comme un niveau de très forte chaleur, le jour et la nuit, au moins 3 jours consécutifs.

De fortes chaleurs peuvent être dangereuses pour la santé humaine. Les températures élevées peuvent compromettre la bonne régulation du corps humain. Les personnes à risque sont notamment, les personnes âgées de plus de 65 ans, les nourrissons et les enfants.



Les conseils de sécurité

- S'hydrater régulièrement, sans attendre d'avoir soif,
- S'humidifier le corps régulièrement sans se sécher,
- Pour vos sorties, favoriser les endroits frais (grande surface, cinéma, musée...),
- Ne pas sortir pendant les heures les plus chaudes,
- Être solidaire avec les personnes fragilisées de son entourage
- En cas de malaise, appeler le 15.

**Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la Vigilance Météo en mettant à disposition de la population des cartes de vigilance. www.meteofrance.com
En cas d'alerte, la préfecture prévient la mairie.**

Transports de matières dangereuses

Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voie routière, ferrovière, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque inclut donc les conduites de gaz qui traversent la commune.

Les camions citernes peuvent exploser suite à un choc. La perforation d'une canalisation par des engins de chantiers, ou encore l'échauffement de cuves de produits dangereux peuvent également produire des explosions.



Les conseils de sécurité

PENDANT

- Signaler l'accident au 112,
- Écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités : évacuer ou se confiner,
- En cas d'évacuation, emporter ses papiers,
- En cas de confinement, s'éloigner du lieu du danger, se confiner dans un bâtiment et boucher les conduites d'aération,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'en occupent.

APRÈS

- En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations,
- Évaluer les dommages et contacter son assurance,
- Respecter les consignes des services de secours,
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit.

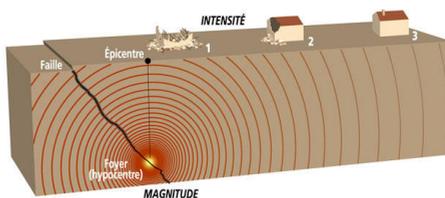
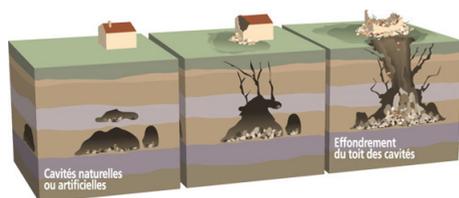
Le transport de matières dangereuses est très règlementé, notamment au niveau du conditionnement des produits, de l'équipement des véhicules, des conditions de circulation et de la formation du personnel. Une signalétique de danger doit impérativement être présente sur le véhicule. + d'infos : www.georisques.gouv.fr

Mouvement de terrain et risque sismique



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'ation de l'eau ou de l'homme.

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen.



Les conseils de sécurité

AVANT

- S'informer des zones exposées,
- Alerter les autorités en cas de signes inquiétants.

PENDANT

- S'éloigner de ce qui peut s'effondrer,
- Ne pas pénétrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS

- Évaluer les dommages et contacter son assurance,
- S'informer du niveau d'alerte et sur l'état des routes,
- Ne pas toucher aux câbles électriques tombés à terre.

La surveillance sismique en temps réel est assurée par les observatoires de RéNaSS (Réseau National de Surveillance Sismique) ou des stations sismologiques : www.renass.unistra.fr

Informations pratiques

Portail de la prévention des risques majeurs

www.gouvernement.fr/risques

Information sur les risques majeurs

www.georisques.gouv.fr

Inondations

www.vigicrues.gouv.fr
www.inondations.sevre-nantaise.fr

Canicule

www.sante.gouv.fr

Aléas météorologiques

www.meteofrance.fr

Mouvement de terrain et sismicité

www.renass.unistra.fr

Numéros d'urgences

SAMU : 15 POMPIERS : 18 POLICE : 17
POUR LES PERSONNES MAL ENTENDANTES : 114
(n° d'urgence par fax et sms uniquement)

VILLE DE LE PALLET

02 40 80 40 24
contact@mairie-lepallet.fr

www.lepallet.fr

